



Coordination des Associations
Victimes de l'Amiante et
des Maladies dues au Travail

L'Eradication de l'Amiante

LE PROJET DE LA CAVAM

JANVIER 2024

Sommaire

1. Introduction

2. Les statistiques qu'il faut gommer

3. Ce que dit la législation

4. Les solutions alternatives et le PPEA

5. Les actions menées par la Cavam et les associations

6. Rappel des risques

7. Conclusion



1. L'ERADICATION DE L'AMIANTE

Eliminer définitivement l'amiante : le cheval de bataille de la CAVAM !

Depuis sa création en 2016, la CAVAM a placé l'éradication définitive de l'amiante au centre de ses préoccupations . Aux côtés de la réparation, de la prévention et de son implication dans les mouvements sociaux, elle en a fait son cheval de bataille.

Pour les victimes et leurs familles cruellement frappées, la réparation est trop souvent difficile à obtenir et n'est pas au niveau qui devrait être le sien.

Trop souvent la reconnaissance de la maladie professionnelle, puis de la FIE (faute inexcusable de l'employeur), sont remises en questions par certains employeurs indécents qui négligent leurs obligations de résultats en matière de sécurité de leurs salariés

L'application dématérialisée de la législation déjà complexe, trouble de nombreuses victimes lorsqu'il s'agit de recouvrer leurs droits.

La récente réforme de la justice dite J21, n'a pas apporté les simplifications attendues par les justiciables.

Tout en luttant pour une réparation de haut niveau dans l'intérêt des victimes de l'amiante, et plus généralement des victimes dues au travail : les associations adhérentes à la CAVAM, mènent une action collégiale et soutenue, pour l'élimination définitive de l'amiante.

Cette action d'intérêt général et de santé publique, est aussi un hommage rendu à tous les exposés, et à leur famille, privées injustement de la fin de vie méritée que chacun est en droit d'attendre.

L'objectif de ce document n'est pas d'émettre un énième constat, mais de présenter la réponse de la Coordination Nationale des associations de défense des victimes de l'amiante et des maladies dues au travail par:

“La création d'un PPEA : pôle public de l'éradication de l'amiante“

. Ces quelques lignes lui sont consacrées



2. Les Statistiques qu'il faut gommer

Vingt sept ans après l'interdiction d'utilisation de l'amiante en France (17 ans dans l'ensemble de l'Union Européenne), l'amiante n'est pas derrière nous.

Même si certains pensent que « l'affaire est réglée » ou font semblant de le croire, le nombre de victimes directes ou indirectes continuent de s'additionner. Les associations de défense accueillent toujours des salariés ou anciens salariés porteurs de pathologies de plus en plus lourdes

Aujourd'hui en France, de nombreux matériaux amiantés demeurent sur notre territoire :

- 90 % des logements avec un permis de construire avant 1997 peuvent encore avoir de l'amiante
- 15 millions de logements dont 3 millions de logements sociaux (HLM) sont concernés

27 ans après l'interdiction de fabrication et de commercialisation : 20 millions de tonnes d'amiante lié (fibrociments et autres), et 200 mille tonnes d'amiante libre) source ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), sont toujours sur notre territoire.

Ce qui représente 50/80 kg par adhérent, et 2 millions de salariés encore exposés

Parler d'amiante c'est parler de microns, 3 types d'amiante sont reconnues et classés

3 Types d'amiante	longueur	Diamètre	Longueur / Diamètre
Fibre OMS (1)	> 5 μ	>0,2 <3 μ	> 3 μ
Fibre Fine FFA	< 5 μ	>0,01 < 0, 2 μ	> 3 μ
Fibre Courte FCA	< 5 μ	> 0, 01 < 3 μ	> 3 μ

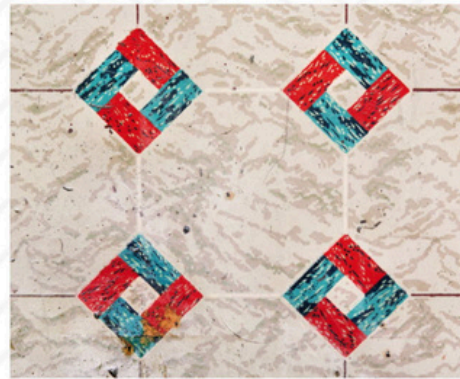
(1) OMS (organisation mondiale de la santé)

Une fibre d'amiante (400 fois plus petite qu'un cheveu) se compose de fibrilles qui se désolidarisent lorsqu'on les perce, découpe, ponce ou les brise.

Les plaques de fibrociment ne résistent pas au phénomène d'usure (temps et intempéries). Tous les MCA matériaux contenant de l'amiante sont dangereux

La chaîne de l'utilisation du poison amiante en quatre phases:

- Le repérage de la présence d'amiante,
- Les travaux de réfection, ou de démolition,
- Le transport avec ces règles nationales et internationales,
- La gestion des déchets d'amiante, est la phase souvent abordée, mais jamais traitée avec la volonté d'en finir définitivement



20 millions de tonnes d'amiante lié sur notre territoire



Les dépôts sauvages, un fleau pour les municipalités et l'environnement

3. Ce que dit la loi

A ce jour, la loi ne reconnaît que deux méthodes pour traiter les déchets amiantés :

- **L'ENFOUISSEMENT**, est la solution jusqu'alors privilégiée essentiellement en raison de son coût. C'est une solution provisoire qui n'élimine pas l'amiante. A moyen terme cela correspond à « mettre la poussière sous le tapis »

- **L'INERTAGE**, reste la seule alternative définitive à l'enfouissement. Le seul procédé opérationnel à ce jour, est la vitrification par la torche à plasma de la société Euro-plasma (Inertam) à Arjuzanx 40 100

Si la première solution est majoritairement utilisée, elle ne fait que reporter le problème pour les générations futures. L'utilisation de la torche à plasma qui traite annuellement 6000 à 7000 tonnes (sur les 350 000 t estimées à traiter), reste encore trop confidentielle

En raison de son caractère « définitif », la Cavam et ses associations ont résolument choisi l'inertage.

L'Europe va dans notre sens

L'UE se positionne en faveur de la fin de l'enfouissement, au profit des méthodes d'éradication définitive :

- La résolution du parlement européen du 14 mars 2013 extrait : en considérant que l'élimination de l'amiante dans les décharges n'apparaît pas comme le système le plus sûr pour empêcher définitivement la libération des fibres d'amiante dans l'environnement (notamment dans l'air et l'eau des nappes phréatiques) et qu'il s'agit donc largement préférable d'opter pour des installations d'inertage de l'amiante

- Dans son rapport du 18/02/2015, le C.S.E (Comité Economique Social Européen) a enfoncé le clou : « le comité invite la Commission à promouvoir la recherche et l'innovation de sorte à trouver des technologies durables pour le traitement et l'inertage des déchets contenant de l'amiante en vue de leur recyclage et de leur réutilisation en toute sécurité et de la réduction de l'élimination de ces déchets dans les décharges »

« L'éradication complète de tout l'amiante encore présent et de tous les produits contenant de l'amiante doit être un objectif prioritaire de l'UE »

- Les permis d'exploiter les décharges de type ISDD installation de stockage des déchets dangereux et ISDND, prendront fin entre 2019 et 2043. Ce qui -va générer un problème de capacité pour aborder les futurs démantèlements : bâtiments industriels -navires de la marine nationale – matériels ferroviaires

Malgré ces recommandations, cela n'a pas empêché la France d'accorder en janvier 2022, l'enfouissement supplémentaire de 44 500 tonnes de déchets amiantés en pays CATALAN.

Nous sommes convaincu que l'élimination définitive de l'amiante ne passera que par une décision politique forte

4. Les Solutions alternatives et le PPE

Rappel : Le seul procédé en vigueur qui neutralise définitivement l'amiante est l'inertage par la torche à plasma de la société EURO-PLASMA (usine Inertam)

Après une période d'inactivité, l'usine de Morcenx a repris son activité avec pour objectif principal : la réduction des coûts et de l'impact énergétique: objectif d'économie de 50% d'énergie par rapport à la 1^{ère} période d'activité.

Après un investissement important, lors de l'inauguration de la nouvelle usine (18 septembre 2020), à laquelle une délégation de la CAVAM a été invitée, le PDG de EURO-PLASMA a présenté les nouvelles et les futures techniques:

- Sur Morcenx-Arjuzanx, la mise en service prochaine d'un deuxième four qui permettra d'augmenter les capacités de traitement pouvant aller jusqu'à 8000 t /an
- Projet d'implantation dans la région Grand Est d'une unité capable de traiter 50 000 tonnes annuellement. Ce site est choisi en raison de la grande quantité d'amiante à traiter dans la région – du réseau routier et ferroviaire permettant son approvisionnement – la proximité des pays voisins tels que l'Allemagne et la Belgique également confrontés à la problématique de l'élimination des déchets amiantés.
- Ce site pourrait être accompagné d'une ferme solaire qui favoriserait l'autonomie de l'usine en énergie. Cette économie découlerait de la nouvelle structure des fours où la torche à plasma n'interviendrait plus qu'en fin de processus. L'association ADEVA 54 s'est impliquée dans cette extension régionale.
- Une telle ferme devrait également être implantée à Morcenx.
- Dans sa démarche internationale EURO-PLASMA a un contrat de 1000t avec l'Italie, avec l'Algérie, d'autres marchés sont en cours. .

Principe :

Le procédé de vitrification consiste, à projeter les déchets à très haute température (1400/1600°). Le contenu de la coulée en fusion est refroidi à l'air libre. Il se solidifie et devient un matériau très dur libéré de toutes formes d'amiante « le Cofalit ». Le produit valorisé s'inscrit dans le projet de loi de l'économie circulaire,; Aujourd'hui il est utilisé principalement pour les revêtements de routes ou de parkings. D'autres procédés de valorisation sont à l'étude



Les Autres procédés d'inertage les plus avancés

Sur le site de Bergerac, destruction de l'amiante par trempage dans un bain d'acide. Ce procédé validé par l'ADEME est développé par la Sté SOMEZ, il a nécessité la recherche d'un site pour installer dans un premier temps une entité pilote, puis une unité industrielle pour poursuivre l'étude et les essais.

La poudrerie de Bergerac qui utilise l'acide, répond au cahier des charges, ce site de Bergerac a donc été choisi.

Porté par l'association du Cerader 24 et malgré les efforts: de la Mairie, des communautés des communes, du département et de la région (qui a voté une participation financière), les accords des institutions d'Etat sous-préfète – DREAL – ADEME ; le bât blesse par les freins mis par le propriétaire des lieux .

..

Nous ne pouvons qu'espérer et croire en ce procédé qui : non seulement détruit totalement et définitivement l'amiante (c'est notre but recherché), mais qui offre aussi la revalorisation des déchets. Notamment de la silice organique dont les applications sont multiples

Le procédé de la Sté VALAME, un autre procédé d'attaque chimique pour éliminer les déchets amiantés.

La société VALAME qui souhaite s'installer dans la région Paca, cherche un terrain adéquat pour implanter une usine de traitement de forte capacité, en privilégiant si possible le transport maritime*, très présent dans la région. Cette action est soutenue par les associations du Sud Est .

Nous avons les outils qui permettent avec la torche à plasma dans l'immédiat, et à moyen terme avec les autres procédés qui ne demandent qu'à évoluer, de ne pas faire « un sens unique » de l'enfouissement

L'addition de ces moyens permettront la montée en charge du projet du POLE PUBLIC DE L'ERADICATION DE L'AMIANTE « PPEA ».

La collecte des déchets chez les particuliers, s'inscrit dans ce processus au même titre que le transport et l'acheminement des déchets

IL est urgent que les élus nationaux, et régionaux et tous les décideurs prennent réellement conscience d'une situation qui n'a que trop duré

*** Dernières nouvelles: 8 navires de la marine nationale vont être désamiantés dans le port de Bassens proche de Bordeaux à 120 kms de l'usine de Moecenx . Les tonnes d'amiante seront dirigées vers des centres d'enfouissement du Gard et de Lannemezan . La destruction définitive du poison amiante risque d'être longue .. .**

Le PPEA Pôle Public de l'Eradication de l'Amiante

La proposition de création d'un PPEA, est une idée originale de la CAVAM qu'elle est la seule à porter avec ses associations. Le concept est des plus simple :

« Débarrasser notre pays et les générations futures d'un poison qui continuera à faire des dégâts si l'on ne se donne pas les moyens pour le supprimer définitivement du paysage.

Un pôle public :

- Organisé pour le bien commun, qui serait un concept s'inscrivant dans l'optique d'une société tournée vers l'humain, qui serait indépendant juridiquement
- Dans lequel serait rassemblés tous les acteurs, afin de promouvoir une véritable politique d'Eradication : instances politiques, représentants des entreprises, des syndicats et des associations de défense des victimes de l'amiante,
- Au sein duquel les acteurs publics et privés auraient la charge de veiller à son fonctionnement, à partir d'un cahier des charges : Plan d'Eradication pluriannuel débattu dans le PLFSS

Un pôle public :

- Qui se construit dans une optique générale et sociale qui prévale la vision globale d'un développement économique, écologique et respectueux de la planète : porteur de croissance, d'emplois qualifiés, facteur de développement

Un pôle public financé :

- Par les institutions financières auxquelles les missions d'intérêt général ont été confiées par la loi : Banque de France – la caisse des dépôts et consignation et la banque postale
- Qui ne serait plus une réponse aux seuls critères de rentabilité avec l'implication des entreprises qui ont fait du profit avec l'amiante
- L'ensemble du financement sous le contrôle d'un pôle financier en charge d'attribuer les ressources bancaires et l'épargne populaire vers des choix d'investissement judicieux

La création du PPEA, doit être accompagnée de la déprogrammation de l'enfouissement, tel que le préconise l'Union Européenne,

Avec des priorités dans le cahier des charges :

- Les établissements recevant du public – les établissements scolaires – les hôpitaux,
- Améliorer la traçabilité, et la récupération des produits concernés,
- La gratuité de la récupération des produits amiantés pour les particuliers
- .Développer l'information grand public.

La Réparation :

Dans le cas d'une exposition professionnelle, la victime doit démontrer les conditions d'exposition (s) qui ont provoqué sa maladie. La reconnaissance du caractère professionnel des pathologies dues au travail est subordonnée et facilitée lorsque le produit à risque est inscrit dans un des tableaux de la sécurité sociale (utilisé par tous les régimes des couvertures, avec des particularités pour la MSA)

Pour les expositions à l'amiante les tableaux de référence sont : le TA 30 qui reprend notamment les fibroses - le TA 30 bis qui est spécifique au cancer broncho-pulmonaire – le TA 30 ter qui permet la reconnaissance des cancers du larynx et des ovaires

Toutefois, lorsque les conditions du tableau ne sont pas remplies ou que la maladie est hors tableau, la reconnaissance est possible.

IL est important de déceler une maladie le plus en amont possible. Pour les salariés exposés il est recommandé de suivre le suivi médical professionnel durant l'activité SPE (suivi post exposition) à la charge de l'employeur) mais aussi à la retraite SPP (suivi post professionnel) à la charge du régime de couverture. Pour les retraités, c'est à l'intéressé d'en faire la demande à partir d'une attestation d'exposition. fournie par l'employeur

Attention l'amiante est un prédateur sournois que l'on ne voit pas, qui ne se sent pas et qui ne s'entend pas, et qui est responsable de milliers de morts : 100 000 attendus d'ici 2050.



5. Les Actions menées par la CAVAM

Et les Associations pour promouvoir le PPEA

Nationalement et localement c'est un travail sans relâche de sensibilisation auprès des élus :

Nationalement la CAVAM prêche en toutes occasions auprès des ministères du Travail et de l'emploi - de la Santé – du Budget – de l'Ecologie et de l'environnement.

Une délégation nationale a été auditionnée à deux reprises par le Comité Amiante de l'Assemblée nationale. Ces deux entretiens ont été globalement positifs, avec une bonne écoute de l'argumentation, et la promesse de poursuivre les échanges constructifs. Reste à passer aux travaux pratiques et à la concrétisation

Localement, les associations soumettent le projet d'un PPEA, et les problématiques de l'amiante à leurs élus locaux. De nombreux députés et sénateurs ont pris la mesure et l'importance de ce sujet de santé publique. Plusieurs d'entre eux ont rapporté leur intérêt auprès des instances gouvernementales, ou en séance plénières de l'Assemblée nationale et du Sénat

Les associations multiplient les contacts avec les Mairies ou les communautés de communes. Les municipalités ne sont pas insensibles aux conséquences environnementales, mais aussi budgétaires pour leurs administrés, des dépôts sauvages sur leur territoire. Un aspect du problème que nous soulignons régulièrement

Dans le cadre de la préparation du PLFSS annuel, le bureau de la coordination nationale, adresse sous forme de fiches aux groupes parlementaires des deux chambres (Assemblée nationale et Sénat) les requêtes sur les sujets prioritaires des associations.

En plus des demandes d'améliorations des conditions de la réparation des victimes, et du traitement de la gestion des dossiers, nous développons des propositions sur les sujets de fond repris dans ce document :

- Le Traitement des déchets contenant de l'amiante : Généralités
- Le Traitement des déchets contenant de l'amiante, par les particuliers – lutte contre les dépôts sauvages, et leurs conséquences
- La Création d'un Pôle Public de L'ERADICATION de l'Amiante en France

Il convient de souligner le dépôt d'un projet de loi pour la création d'un PPEA par les députés du groupe PC groupe de la gauche démocrate et républicaine

Lors de la dernière Assemblée Générale annuelle de la CAVAM le 7 avril 2023 à La Ciotat, les délégués représentant les vingt et une associations ont renouvelé leur volonté de mettre tout en œuvre pour inciter à passer à la phase active du projet

6. Rappel des Risques, face à l'amiante

Même de faible intensité toutes les expositions à l'amiante sont dangereuses, et peuvent provoquer des pathologies plus ou moins grave.

Les pathologies imputables à l'amiante ont la particularité de se déclarer plusieurs années après l'exposition. Cette période de latence peut atteindre : 10, 15, 20 voire 40 années

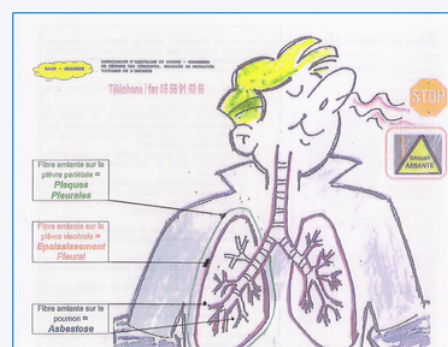
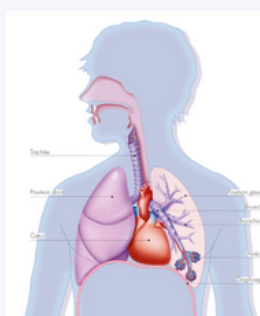
Deux types de pathologies sont imputables à l'inhalation des poussières d'amiante :

Les maladies dites bénignes les fibroses : les plaques pleurales – les épaississement pleuraux – l'asbestose et les pleurésies. Ce type de maladies peuvent être accompagnées de déficiences respiratoires et de douleurs Elles ne sont décelées qu'avec un scanner thoracique. Des EFR (épreuves fonctionnelles respiratoires). sont indispensables pour l'évaluation de la maladie.

Les maladies malignes les cancers : le cancer broncho-pulmonaire, (comparé au cancer du fumeur) - le mésothéliome cancer de la plèvre (support privilégié), mais le mésothéliome peut atteindre d'autres organes tels que : péritoine – péricarde – ovaires

D'autres cancers peuvent être imputables à l'amiante *:Le CIRC centre international de la recherche contre le cancer, a déterminé d'une manière avérée que les cancers : du Larynx – de l'estomac et des ovaires, mais aussi d'une manière moins avérée les cancers du côlon et colorectal pouvaient être la conséquence d'une exposition à l'amiante.

*les fibres (fibrilles) d'amiante voyagent dans l'organisme : inhalées elle se déposent sur les bronches, la majorité (de 2 à 8 μ) sont expulsées à l'expiration. Les plus petites restées libres échappent au système d'épuration et migrent par le système lymphatique jusqu'à la plèvre (préférentiel et le péritoine. Elles sont également véhiculées vers les autres organes par la circulation sanguine



7. Conclusion

A l'origine du projet de création d'un Pôle Public de l'Eradication de l'amiante , la CAVAM, abordait le sujet en martelant : « Nous voulons dépasser le Constat ».

Depuis 2016 date de l'assemblée Générale constituante de la coordination nationale, ce leitmotiv a été développé sous toutes les formes comme précisé dans ce document, mais aussi par le biais de notre blog : www.amiantemaladieprofessionnelle.com (vivre de son travail pas en mourir).

La phase de sensibilisation , même si elle reste d'actualité, a été largement développée. Les nombreux contacts qui l'ont ponctuée, nous laissent penser que notre vision et notre projet ne sont pas utopiques, loin de là.

Certes nous savons mesurer et apprécier les avancées législatives mêmes ponctuelles, parfois suivies de retours en arrière , dans le cadre de la réparation ou encore du préjudice d'anxiété (ex délais de prescription rabotés après les décisions favorables de la Cour de cassation). . .

De la même manière, nous sommes réconfortés lors de la prise en compte des problèmes liés à l'utilisation intempestives de l'amiante, **mais comme les victimes, les familles, nous pensons que l'injustice et le malheur ne servent pas suffisamment d'exemple,**

Le temps passe et le constat initial, semble sans cesse renouvelé. Il suffirait de changer les dates de nos textes, ou de nos remarques de 2016 pour se rendre compte que l'argumentation utilisée est toujours autant pertinente. Nous considérons que la mission que nous nous sommes fixée auprès des victimes reste fondamentale. **Mais nous considérons également que notre devoir est aussi : de tout mettre en œuvre pour éviter qu'une catastrophe industrielle et sanitaire qui aurait dû être évitée, ne se perpétue « tacitement » . d'année en année**

Il est temps grand temps ! de ne plus parler de constat, mais de répondre politiquement, efficacement, rationnellement, et amorcer enfin la disparition définitive de l'amiante



PARTICULIERS OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

CSP Code de santé publique	Maisons Individuelles <u>R-1334-15</u>	Immeubles collectifs		Autres immeubles <u>R-1334-18</u> Idem à parties communes
Obligations Générales	Pas d'obligation de repérage. Faire effectuer des mesures d'empoussièrément après travaux par un laboratoire agréé	Parties Privatives <u>R-1334-16</u>	Parties Communes <u>R-1334-17</u>	
		Faire réaliser un repérage de la liste A(R-1334-20) - constituer et tenir à jour le « Dossier Amiante Parties Privative »(DA-PP) - faire effectuer des mesures empoussièrément après travaux (dans certains cas)	Faire réaliser un repérage de la liste A et B (R-1334-21) -constituer et tenir à jour « le Dossier Technique Amiante » (DTA) - faire effectuer des mesures d'empoussièrément (dans certains cas)	
Obligations en cas de vente	- Fournir un état de présence d'amiante, élaboré sur la base d'un repérage des matériaux des liste A et B(R-1334- 20 et 21) - Constitution de la fiche récapitulative du DTA			
Obligation en cas de démolition	Faire réaliser un repérage de tous les matériaux de la liste C			

Pour gérer les risques occasionnés par les matériaux contenant de l'amiante, la réglementation a établi des listes regroupant les matériaux et produits pouvant libérer des fibres d'amiante dans l'air :

Matériaux pouvant libérer des fibres d'amiante, du seul fait de leur vieillissement.	Matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante à la suite d'usinage (perçage – ponçage – découpe – bris) :	
<u>Liste A</u>	<u>Liste B</u>	<u>Liste C</u>
- Flocage - Calorifugeage - Faux plafonds	- Enduits, panneaux - Dalles-de sol - Conduits – joints - Revêtements - Eléments extérieurs. . .	Tous autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

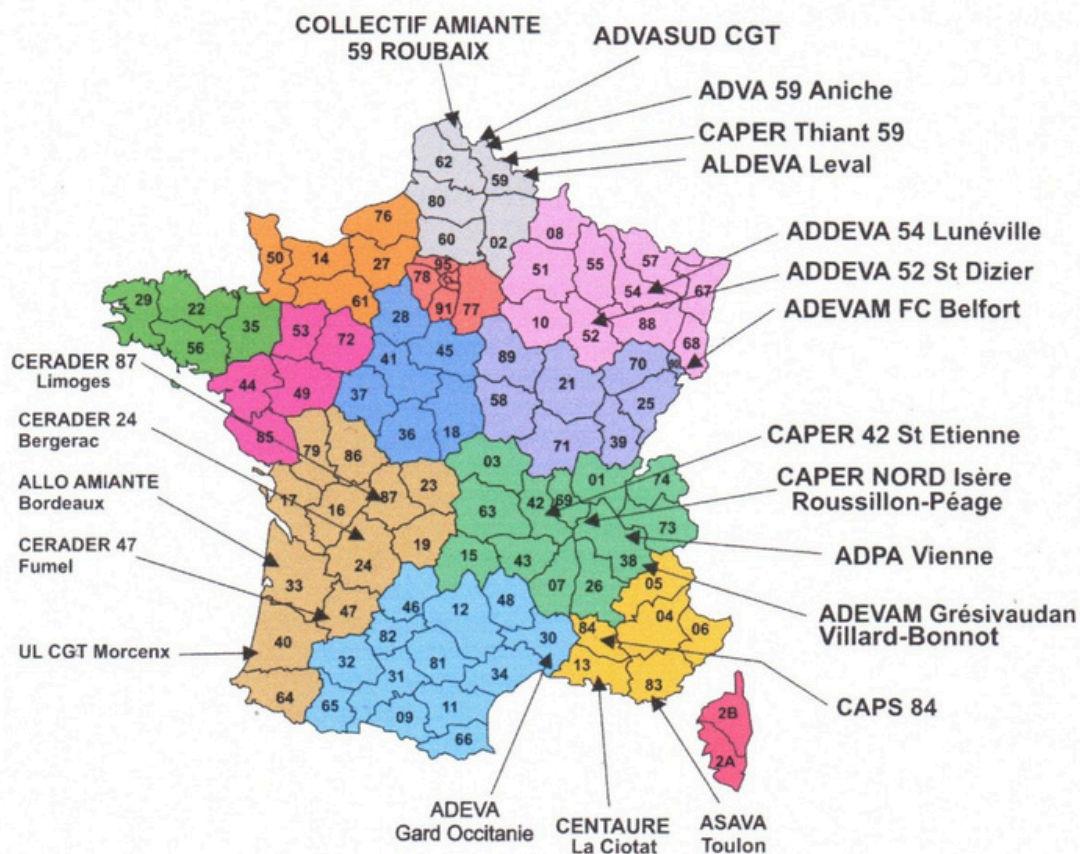
Le repérage est une étape essentielle son objectif est la protection de tous les salariés, de tous les intervenants, des occupants d'immeubles par:

- 1.l'élaboration d'un programme de repérage ((code de santé publique))
- 2.la tenue d'un DTA (dossier technique amiante)

Le programme de repérage, établi par un diagnostiqueur certifié, est déterminé en fonction du classement des matériaux amiantés (liste A - B ou C)

Ce document est élaboré par la CAVAM et ses associations.

Les ASSOCIATIONS de la CAVAM



Blog : www.amiantemaladieprofessionnelle.com
(Vivre de son travail, pas en mourir)



Siège 4 rue des ouches Puymoyen - tél 06 75 83 79 78